

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 494X-CX-2340

concernant le renouvellement du Programme d'assurances du regroupement des universités québécoises (PARUQ) pour le terme 2025-2026

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-quatorzième réunion (extraordinaire) tenue par consultation électronique entre le mardi 29 juillet 2025 à 15 h et le jeudi 31 juillet 2025 à 16 h.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 6 du *Règlement général* : « Exercice des pouvoirs »;

ATTENDU que l'Université du Québec en Outaouais est membre du Programme d'assurances du regroupement des universités québécoises (PARUQ) depuis sa création en 1998;

ATTENDU que l'Université du Québec en Outaouais doit se prévaloir d'une couverture d'assurance de biens et de responsabilité civile complète ainsi que d'une assurance en cyberrisques pour la sécurité des réseaux et la responsabilité en matière de protection de la vie privée;

ATTENDU la recommandation favorable du sous-comité sur les assurances au comité des affaires administratives et financières du Bureau de Coopération interuniversitaire (BCI) visant l'acceptation des conditions de renouvellement du PARUQ pour le terme 2025-2026;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

Sur proposition de madame Najat Kamal, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le renouvellement du Programme d'assurances du regroupement des universités québécoises (PARUQ) au montant approximatif de trois cent soixante-huit mille cent sept dollars (368 107 \$) avant taxes applicables pour le terme 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale